

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 12 mai 2008

À la séance régulière du Conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 12^e jours du mois de mai 2008, à laquelle est présent monsieur le maire Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Louis Turmel	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 12 mai 2008

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance régulière du 14 avril 2008
Résolutions numéros 66-08 à 81-08 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés
 - a) Chèques fournisseurs numéros 280209 à 280311 inclusivement pour un montant de 211 718.62 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil du mois d'avril 2008 pour un montant de 36 317.95 \$
 - b) Dépôt du rapport semestriel
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Résolution pour tenir la séance régulière du conseil de juin et de décembre au centre communautaire de Vendée
 - b) Résolution concernant la marge de crédit
 - c) Résolution pour formation du comité de sélection et engagement des moniteurs
 - d) Résolution pour officialiser le toponyme du chemin du Lac-Martin

- e) Règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection des chemins municipaux. Dépôt du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- f) Soumission pour la construction du garage municipal. Dépôt des résultats et résolution pour marge de crédit temporaire
- g) Ratification du règlement sur la rémunération des élus municipaux
- h) Changement de nom de la municipalité, suivi du dossier
- i) Taxes non payées. Résolution autorisant la transmission des dossiers au procureur
- i) Programme Bleu-Laurentides, désignation d'un responsable

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Résolution pour l'engagement de Sécurité Deux-Rives

8- Voirie municipale

- a) Prise en charge des ponts par le MTQ, suivi du dossier
- b) Sentier de motoneige en bordure des chemins municipaux
- c) Résolution d'adhésion au regroupement d'achat de la FQM pour le sel de voirie

9- Hygiène du milieu

- a) Ratification du règlement d'emprunt pour le prolongement du réseau de distribution de l'eau sur la rue McLaughlin

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Engagement d'un urbaniste, suivi du dossier
- b) Hydro-Québec, projet de règlement modifiant l'article 4.3.1 du zonage et consultation publique
- c) Programme d'aide à la revégétalisation des rives 2008, bilan de l'année 2007
- d) Résolution pour inscription au forum national sur les lacs en juin 2008

11- Histoire et patrimoine

12- Affaire(s) nouvelle(s)

13- Période de question(s)

14- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

10- e) Programme Bleu-Laurentides, été 2008

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2008, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 14 avril 2008 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 66-08 à 81-08 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2008

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois d'avril 2008 : chèques fournisseurs numéros 280209 à 280311 inclusivement pour un montant de 211 718.62 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil du mois d'avril 2008 pour un montant de 36 317.95 \$.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 31 MARS 2008

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil accepte le dépôt du rapport semestriel des recettes et déboursés réalisés au 31 mars, tel que préparé par la secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité.

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel 2007 de la Mutuelle des municipalités du Québec est disponible au bureau municipal pour consultation.

JOURNAL LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Considérant le peu de visibilité de la municipalité de Labelle dans l'information du Nord, édition de Mont-Tremblant, le conseil de la municipalité de Labelle a fait parvenir à la municipalité une copie de son bulletin mensuel lequel sera également disponible sur Internet.

POLITIQUE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS SUR LES ALGUES BLEU-VERT

À l'été 2008, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs diffusera seulement la liste des endroits où le taux de toxines libérées par les cyanobactéries aura été jugé assez élevé pour interdire la baignade ou la consommation de l'eau.

LIMITE DE VITESSE EN MILIEU MUNICIPAL

Le ministère des Transports du Québec a informé les municipalités que depuis le 21 décembre 2007, une municipalité n'est plus tenue d'obtenir l'approbation du ministre des Transports pour l'entrée en vigueur d'un règlement ou d'une ordonnance relative à la vitesse.

SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DES MOIS DE JUIN ET DÉCEMBRE 2008

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que les séances régulières du conseil des mois de juin et de décembre 2008 soient tenues au centre Cyrille-Garnier de Vendée.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT VARIABLE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil demande au Centre financier aux entreprises Desjardins de renouveler sa marge de crédit variable de 150 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées, selon les termes négociés antérieurement, et autorise le maire M. Bernard Lapointe et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Hélène Dion à signer tous les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉLECTION ET EMBAUCHE DE MONITEURS (TRICES)

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil procède à l'embauche de trois moniteurs (trices) au camp de jour, au taux horaires de 9 \$ pour une semaine de 35 heures, du 27 juin au 15 août 2008, suivant les recommandations du comité de sélection qui sera formé de Mme Luce Lavigne, M. Ronald Robitaille, Mme Jocelyne Paquette et M. André Thibault, président des Loisirs de Saint-Rémi.

Que les tarifs exigés pour le service de garde soient de 80 \$ pour le premier enfant d'une famille, 70 \$ pour le deuxième et 50 \$ pour chaque enfant additionnel. Le tarif journalier est de 7 \$ et un montant de 5 \$ par 5 minutes de retard après 18h00 sera exigé. Le camp de jour est gratuit sauf pour les activités spéciales.

Adoptée à l'unanimité.

OFFICIALISATION DU CHEMIN DU LAC-MARTIN

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le chemin privé situé sur le lot 2-A du rang 8 du canton d'Amherst, conduisant au lac Martin, soit désigné chemin du Lac-Martin et qu'une demande soit faite à la Commission de toponymie d'officialiser cet odonyme.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 438-08 POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX, DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le secrétaire-trésorier et directeur général M. Bernard Davidson fait la lecture du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 438-08 ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 500 000 \$ pour la réfection de chemins municipaux sur une période de cinq ans et déclare que le règlement 438-08 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL PRÉFABRIQUÉ, OCTROI DU CONTRAT

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le contrat pour la construction d'un garage municipal préfabriqué soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9123-1878 Québec Inc., FASRS Honco Bâtiments d'acier, au coût de 229 435 \$ plus taxes.

Que les travaux optionnels prévus au devis soient octroyés au même entrepreneur, selon la soumission déposée, ou effectués en régie si, après vérification, une économie substantielle peut être réalisée.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE POUR UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE DE 350 000 \$

Considérant que la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement municipal numéro 430-07 décrétant un emprunt de 350 000 \$;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil demande au Centre financier aux entreprises Desjardins de lui accorder une marge de crédit de 350 000 \$ dédiée exclusivement à l'objet du règlement d'emprunt en attendant la fin des travaux et l'obtention du financement permanent. Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 440-08

Ayant pour objet de modifier le règlement relatif
au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil pour fixer par règlement la rémunération et l'allocation des dépenses payables aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement numéro 400-06, amendé par le règlement numéro 420-07 régissant le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 10 mars 2008 ;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 14 avril 2008 ;

EN conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval et unanimement résolu,

QUE le règlement portant le numéro 440-08 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement amende le règlement numéro 400-06 ainsi que ses amendements.

ARTICLE 3 : Le présent règlement modifie et remplace l'article 7 du règlement comme suit : En plus de la rémunération ci haut fixée, chaque élu reçoit pour toute séance extraordinaire à laquelle il assiste, incluant la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires annuelles, une rémunération équivalente à un douzième de la rémunération et de l'allocation annuelles.

ARTICLE 4 : La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables selon les modalités déterminées par résolution du conseil.

ARTICLE 5 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 6 : Le présent règlement a effet à compter du premier (1^{er}) janvier deux mille huit (2008).

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : 10 mars 2008
Présentation et adoption du projet de règlement : le 14 avril 2008
Adoption du règlement : le 12 mai 2008
Avis public : le 15 mai 2008
Entrée en vigueur : le 15 mai 2008

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./ dg

CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ, SUIVI DU DOSSIER

M. le maire rappelle à l'assistance les procédures prévues dans le projet de changement de nom de la municipalité. Plusieurs propositions de nom ont été faites. L'étape suivante consiste en un sondage auprès des citoyens éligibles à voter portant sur leur volonté à effectuer un changement de nom et si oui, à choisir une appellation. M. le maire rappelle qu'il s'agit d'un processus de longue durée.

MANDAT AU PROCUREUR POUR PERCEPTION DE TAXES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que les dossiers suivants soient transmis au procureur Me Denis Dubé pour la perception des taxes municipales impayées en prenant tous les recours judiciaires qu'il juge appropriés : Paradis François (0105-46-1677), Laberge Myriam (1297-77-2135), Pelletier Pierre et Corbeil Renée Louise (0594-42-9246), Pietilainen Rémi (9708-42-0662), Douville Guylaine et Godin robert (1193-01-2959), Les Sucrieries Marcel Inc. (0691-56-8595), Racicot Huguette et Timothy Rolland (1093-85-6086), Goulet Colin Denise (succession) (0309-27-0891).

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois d'avril, il y a eu 3 interventions incendie et une intervention des premiers répondants.

Messieurs les conseillers Yves Duval et Ronald Robitaille quittent leur siège, il est 19h55.

ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE SÉCURITÉ DEUX-RIVES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité engage l'agence de Sécurité Deux-Rives ltée pour effectuer de la surveillance sur le territoire, selon les disponibilités budgétaires.

Que les patrouilleurs soient assermentés pour leur permettre de faire appliquer les règlements municipaux et qu'ils soient autorisés à patrouiller sur les chemins privés avec l'autorisation des propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT SUITE À LA PRISE EN CHARGE DES PONTS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que le Conseil des ministres a adopté un décret ayant pour objet le transfert au gouvernement de la gestion des ponts municipaux pour les municipalités de 100 000 habitants et moins ;

Considérant que le gouvernement du Québec nous informait qu'il a décidé de rembourser certaines dépenses effectuées par les municipalités pour les réparations faites sur leurs ponts ;

Considérant qu'uniquement les réparations financées par la Société de financement des infrastructures locales du Québec ou financées à l'aide d'un règlement d'emprunt sont remboursées par le gouvernement du Québec ;

Considérant que cette décision pénalise les municipalités ayant financé les réparations de leurs ponts à l'aide de leur surplus accumulé ou en effectuant des transferts budgétaires d'autres postes comptables ;

Considérant que, suite à l'inspection effectuée par le ministère des Transports du Québec lors des dernières années et suite à sa demande, nous avons dû procéder à la remise en état de plusieurs ponts au cours des deux dernières années et que la Municipalité ne pouvait financer les réparations à l'aide du Programme de financement des infrastructures, n'étant pas éligible ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil d'Amherst manifeste son désaccord face à la dite politique de remboursement et demande au gouvernement du Québec de réviser ses critères d'éligibilité.

Adoptée à l'unanimité.

SENTIER DE MOTONEIGE EN BORDURE DES CHEMINS MUNICIPAUX, RÉVISION DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DIABLE ET ROUGE

Considérant que la piste de motoneige en bordure du chemin Gaudias-Côté ouest occasionne des problèmes majeurs pour l'entretien du chemin municipal et est une source de danger pour les usagers de la route;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil avise le Club de motoneige Diable et Rouge qu'il doit se trouver d'autres alternatives et modifier son tracé pour la saison 2008-2009.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (nacl) POUR
LA SAISON 2008-2009

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux par la FQM au nom de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est avantageux pour notre municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec la FQM afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat ;

ATTENDU QUE la FQM a proposé et est disposée à accepter le mandat des municipalités en vue de procéder à un achat regroupé de sel de voirie ;

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la municipalité d'Amherst confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat, tel que l'appel d'offres des biens suivants :

Approximativement 175 tonnes métriques de sel pour le déglacage de chaussée (chlorure de sodium)

Que la municipalité s'engage, lors de l'octroi par la FQM du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter, dans les délais requis, la facture que lui transmettra la FQM ;

Que la municipalité accepte de verser des frais d'administration représentant 0,5 % du montant total des biens dont elle aura confié à la FQM le mandat d'acheter.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

RÈGLEMENT NUMÉRO 441-08

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE L'EAU SUR LA RUE MCLAUGHLIN ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 80 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est engagé à alimenter en eau le projet domiciliaire Le Trait d'union de Saint-Rémi ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 80 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session du 11 février 2008 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

QU'IL SOIT ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT
RÈGLEMENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Description sommaire des travaux

Le conseil décrète par le présent règlement les travaux suivants :

Prolongement de la conduite d'amenée de l'intersection de la rue St-Louis et McLaughlin jusqu'à la limite du lot 4A-40 rang 5 nord.

ARTICLE 3 : Autorisation de déboursés

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 80 000 \$ pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant, remboursable sur 20 ans ; l'estimation des coûts de 80 000 \$ incluant les frais incidents et honoraires professionnels, taxes et imprévus, datée du 28 avril 2008, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 4 : Appropriation des excédents

S'il advenait que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourrait être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Taxation selon la superficie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10000 mètres carrés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Taxation selon l'étendue en front

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : Compensation par catégories d'immeubles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<u>Catégorie d'immeubles imposables</u>	<u>Nombre d'unités</u>
a) Immeuble résidentiel Chaque logement	1
b) Immeuble industriel ou commercial Chaque espace industriel ou commercial	1
c) Autre immeuble	1

ARTICLE 9 : Taxation pour la part relative aux immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables situés en bordure des rues desservies par le réseau d'aqueduc à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10 : Terrain de coin

Pour l'application de l'article 6, dans le cas d'un terrain de coin ayant front sur plus d'une rue desservie, le frontage imposable de ce terrain consiste en la moyenne des frontages et est établi comme suit : Le nombre de pieds de chacun des frontages est additionné et le total est divisé par le nombre de frontages.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : le 11 février 2008

Adoption : le 12 mai 2008

Avis public : le 20 mai 2008

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et dg

PROLONGEMENT D'AQUEDUC – RUE MCLAUGHLIN

ANNEXE "A"

Estimation des travaux

-440 mètres de tuyau DR 18	7 480,00 \$
-5 boîtes de vanne	1 000,00 \$
-5 vannes 150mm en Tyton	2 375,00 \$
-1 cap de 150mm avec gland de retenue	500,00 \$
-Branchement Trait d'Union	1 000,00 \$
-4 poteaux d'incendie	8 000,00 \$
-5 T x 150mmx150mmx150mm	750,00 \$
-5 branchements ¾	1 000,00 \$
-10 butées	1 000,00 \$
-537 tonnes de gravier 0-20mm	6 444,00 \$
-Location de machinerie et main d'oeuvre	10 700,00 \$
-Branchement rue McLaughlin & St-Louis	2 000,00 \$
-Analyse, essais, nettoyage & mise en service	2 000,00 \$
Sous-total	44 249,00 \$
Autres coûts :	
-Analyses de sol, étude environnementale	6 000,00 \$
-Plans, devis, demande de c.a.	5 000,00 \$
-Frais de surveillance ingénieur	6 000,00 \$
-Imprévis (15%)	9 200,00 \$
-Taxe fédérale	3 522,45 \$
-Taxe provinciale	5 547,85 \$
TOTAL	79 519,30 \$

ANNEXE « C »

Périmètre d'urbanisation desservi
par le réseau d'aqueduc

	Numéros civiques	
Rue Amherst	du 110	au 272
Rue Brosseau	du 103	au 135
Rue Carrière	du 106	au 117
Rue Maurice	du 121	au 260
Rue McLaughlin	du 260	au 383
Rue Napoléon	du 221	au 229
Rue Proulx	du 105	au 118
Rue St-Louis	du 110	au 237
Rue St-Omer	du 100	au 103
Rue St-Pierre	du 100	au 116
Rue St-Rémi	du 123	au 224
Rue St-Vincent	du 150	au 175
Rue Thomas	du 110	au 177
Chemin de l'Aqueduc	du 148	au 466
Chemin de Rockway Valley	125	
Route 323 Nord	du 1495	au 1510
Route 323 Sud	1396	

M. le conseiller Ronald Robitaille reprend son siège, il est 20h17.

COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ENGAGEMENT D'UN URBANISTE

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Qu'un comité composé de M. Bernard Lapointe, M. Louis Turmel et M. Bernard Davidson soit formé pour sélectionner un candidat au poste d'urbaniste et faire les recommandations d'embauche au conseil.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-08

Ayant pour objet de modifier l'article 4.3.1 relativement aux ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1 du règlement de zonage interdit la construction d'une ligne de distribution ou de transport d'énergie dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a reçu une demande du ministère des Transports du Québec pour déplacer une partie du réseau électrique situé le long de la route 323 ;

ATTENDU QUE Hydro prévoit utiliser des poteaux de cèdre non traités et conservera le maximum d'arbres pour éviter les impacts dans les milieux sensibles ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 avril 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 100-08 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent projet de règlement a pour objet de modifier l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 352-02 régissant les ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine.

Article 2 : L'alinéa 3 est ajouté à l'article 4.3.1, nonobstant ce qui précède, une ligne de distribution ou de transport d'énergie ou de communication peut être installée à l'intérieur de la bande de protection riveraine aux conditions ci-après énumérées.

Article 3 : Seulement les poteaux de cèdre ou non traités pourront être installés à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

Article 4 : Un maximum d'arbres et d'arbustes doivent être conservés.

Article 5 : Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 9 juin 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : le 14 avril 2008

Adoption du projet de règlement : le 12 mai 2008

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dir. gén.

**PROGRAMME D'AIDE À LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES 2008,
AUTORISATION DE DÉBOURSÉS**

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le conseil reconduise le programme de revégétalisation des rives pour l'été 2008 en remboursant aux propriétaires la moitié des coûts, sur présentation des pièces justificatives. Le montant prévu au budget pour cette activité est 1500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

INSCRIPTION AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que M. le conseiller Louis Turmel soit mandaté pour participer au Forum national sur les lacs, le 4 juin prochain et que la municipalité rembourse l'inscription de M. Lucien Paquette, président de la FALMA.

Adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME BLEU LAURENTIDES ÉTÉ 2008, NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR**

Considérant que M. Lucien Paquette, président de la FALMA, s'est proposé pour piloter le programme Bleu Laurentides été 2008 ;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que M. Lucien Paquette soit nommé coordonnateur pour ce programme et que ses frais de déplacement soient à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE LE
CARREFOUR, CAMP DE JOUR 2008

Considérant que la direction de l'école Le Carrefour permet à la municipalité d'utiliser gratuitement le gymnase et les équipements pour les jeux d'été, à certaines conditions ;

Considérant que la période visée est du 27 juin au 15 août 2008, de 7h30 à 18h00 ;

Considérant que la municipalité s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité et à laisser les lieux en bon état ;

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le Conseil s'engage à effectuer, au besoin, le nettoyage des locaux utilisés et à remettre en état tout bien pouvant avoir été endommagé lors des activités tenues dans le cadre de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Yves Duval reprend son siège, il est 20h30.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONTRE LE CHANGEMENT DE NOM DE LA
MUNICIPALITÉ

Mme Denise Charlebois dépose au conseil une pétition comportant 348 signatures contre le projet de changement de nom de la municipalité. M. le maire Bernard Lapointe explique que le processus est démocratique. Le conseil prendra connaissance de la pétition et informera la population avant de procéder à la prochaine étape.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga